

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 14 novembre 2022 N° CP-2022-10-4-1 N° applicatif 4658

4 ème Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service appui et innovation sociale

Service consulté

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES - APPEL À PROJETS POUR LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE DES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Résumé: La lutte contre les violences conjugales s'inscrit dans la politique d'action sociale et de protection de l'enfance au titre de la prise en charge des personnes en situation de fragilité qui fonde l'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de l'Etat. Les violences conjugales ont des impacts considérables sur l'enfant s'ils ne sont pas repérés et pris en charge le plus précocement possible.

La récente crise sanitaire n'a fait qu'aggraver les difficultés d'accès aux prises en charge psychologiques des enfants tant dans les délais que dans les durées. Une enveloppe de 120 000 € est inscrite au budget de la DASP pour soutenir, par un appel à projets, la prise en charge psychologique rapide de l'enfant exposé à de graves violences conjugales.

Le présent rapport propose le lancement de cet appel à projets Il est à noter que 60 000 euros seront pris en charge par l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

1) Contextualisation de la situation

L'enfant est en première ligne lors du traumatisme familial que provoque la violence conjugale. Inévitablement, il en souffre et la manière dont il est en relation avec ses parents s'en trouve bouleversée. La thématique des violences conjugales fait régulièrement l'objet de publications. Le Grenelle des violences conjugales, intervenu en 2019, a renforcé la prise de conscience des drames se déroulant dans le cercle intime et fermé de la famille et a provoqué un plan de mobilisation des acteurs sur ce champ.

En France, en 2021, 122 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon dans un contexte de violences conjugales (146 en 2019, 102 en 2020). Plus de 210 000 femmes majeures subissent des violences au sein du couple. 143 00 enfants vivent dans des ménages où les violences conjugales sont présentes. 14 enfants sont décédés en 2020 et 12 en 2021. 42 % des enfants ont moins de 6 ans.

Les violences conjugales sont très traumatisantes pour les enfants avec des conséquences sur leur développement psychomoteur, cognitif, émotionnel, leur intégrité et leur santé mentale et physique, leur vie affective, professionnelle et sociale. Les enfants exposés aux violences grandissent dans un climat de contraintes extrêmes, de peur, de terreur, d'angoisse, de détresse, de stress, à l'origine d'une grande insécurité préjudiciable à leur développement.

Pour la majorité des enfants victimes de violences conjugales, s'ils ne sont pas efficacement protégés et pris en charge, ils développeront des troubles psycho traumatiques plus ou moins graves avec des conséquences potentiellement massives et durables sur leur santé physique et psychique occasionnant une grande souffrance mentale, des retentissements sur leur développement psychomoteur, leur scolarisation, leur socialisation et leur vie affective. A long terme, ils auront un risque potentiellement important de présenter des conduites agressives, des conduites à risque, des conduites délinquantes et des troubles psychiatriques à l'âge adulte.

C'est pourquoi, la prise en charge thérapeutique doit être la plus précoce possible. La récente crise sanitaire, les confinements notamment, ont sans nul doute accentué les climats de tensions intrafamiliales. La nécessité de répondre aux besoins accrus de prise en charge des enfants est cruciale. Cependant, les prises en charge psychologique des enfants restent problématiques à la fois dans les délais et les durées.

2) Les fondements juridiques justifiant les interventions de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de lutte contre les violences conjugales

Si les violences conjugales relèvent prioritairement de la politique pénale nationale sous la supervision des Parquets, qui disposent d'un large éventail de mesures, les compétences de la Collectivité en la matière s'inscrivent dans la politique d'action sociale au titre de la prise en charge des personnes en situation de fragilité. L'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 prévoit une compétence partagée des collectivités territoriales et de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comprenant entre autre des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité.

En outre, la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que chef de file de la politique d'action sociale, intervient au titre de la prévention des exclusions au sens large et la protection des personnes en difficulté, dans le champ d'intervention de l'Action Sociale de Proximité, de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile.

3) Une forte implication des services sociaux et médico-sociaux sur nos territoires dans la lutte contre les violences intrafamiliales

Aujourd'hui, ce sont près de 300 travailleurs sociaux et médico-sociaux qui œuvrent au quotidien, sur tout le territoire alsacien, pour apporter leur aide, leur soutien et leur accompagnement aux personnes et familles en situation de fragilité. Ils évaluent les situations à risque et sont amenés à signaler les enfants en situation préoccupante.

La Collectivité finance également de nombreuses associations alsaciennes qui interviennent sur les champs de l'aide aux personnes victimes pour un montant de plus de 130 700 €.

Par ailleurs, un dispositif de 4 intervenants sociaux, basés dans les gendarmeries sur le territoire alsacien, vient compléter la palette de l'offre de service auprès du public. Ce dispositif est amené à se renforcer en 2023 avec 2 postes supplémentaires.

Il est à noter également que la Collectivité européenne d'Alsace est bien présente dans les instances départementales, les comités de pilotage (exemple Téléphone Grave danger), les réunions de travail aux côtés de l'Etat et des associations et travaille, en étroite collaboration, avec les deux Délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité.

4) Les contours de l'appel à projet concernant les enfants exposés et le calendrier

Suite à la Journée de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2021, et considérant que l'impact des violences conjugales sur les enfants est un sujet éminemment sensible, la Collectivité a fait le choix de lancer un appel à projet.

A ce titre, elle souhaite développer ou renforcer en 2023 l'offre de service en accompagnement psychologique auprès des enfants victimes de violences graves ou impactés suite à un cas d'homicide au sein du couple parental. Après recherches, ce type d'accompagnement n'existe pas en Alsace à ce jour. Ce type de prise en charge va au-delà des compétences des professionnels de la DGA Solidarité de la Collectivité européenne d'Alsace.

Intérêt de l'appel à projet : offrir aux enfants mineurs (0-18 ans) témoins de violences conjugales graves un soutien réactif et spécialisé en psychotraumatisme de manière à leur éviter des conséquences pour leur développement, ces techniques ayant fait leur preuve pour optimiser leurs chances dans leur parcours de vie. Ceci ayant également pour but d'éviter une prise en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance ou du rSa pour ces enfants traumatisés.

Destiné à tous les acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans ce domaine sur le territoire alsacien, l'appel à projets vise à apporter **un soutien financier** pour permettre le déploiement ou le renforcement de séances psychologiques visant la prise en charge rapide des troubles psycho-traumatiques, voire du syndrome de stress psycho-traumatique chez l'enfant victime de violences graves ou impacté par un cas d'homicide au sein du couple parental.

L'appel à projets ne se substituera pas au droit commun et aux missions déjà financées par ailleurs que doivent assurer les institutions ou structures porteuses (CMP- centres médico psychologique, CAMSP-centre d'action médico-sociale précoce, ...).

Les séances psychologiques doivent bénéficier aux enfants connus de nos territoires médico-sociaux ou des associations d'aide aux victimes.

Une autorisation d'engagement de 120 000 € pour cet appel à projets a été votée en DM2 le 20/10/2022. Les crédits de paiements sont prévus sur 2023.

Cet appel à projets fait l'objet d'un cofinancement dans le cadre de la contractualisation de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) 2022-2023.

Le calendrier proposé est le suivant :

- CP du 14 novembre 2022 : adoption de l'appel à projets et du budget,
- CP de mars 2023 : adoption des projets retenus.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre la Collectivité et chaque porteur de projet.

Un bilan des actions financées par la Collectivité sera effectué pour en mesurer la pertinence auprès des enfants, et d'évaluer, le cas échéant, le déploiement de moyens en interne.

La 4^{ème} commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 4 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser le lancement d'un appel à projets pour la prise en charge psychologique des troubles psycho traumatiques de l'enfant victime de violences graves ou impacté par un cas d'homicide au sein du couple parental,
- d'approuver en conséquence le cahier des charges joint au présent rapport.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P010	P0100002	P010E02	T03	(2475) 65-65748-420	120 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY